Vérificateur général
MANITOBA

Rapport à l'Assemblée législative du Manitoba

Enquête concernant le Programme de remise en état des carrières et des sablières

Rapport de l'enquête indépendante

Version du site Web

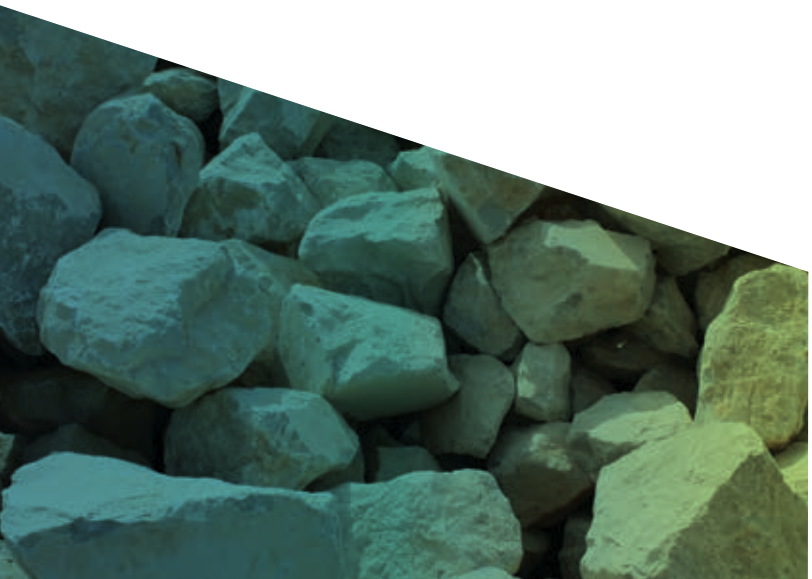

mai 2020

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Version du site Web

La traduction de ce rapport a été fournie par le Service de traduction du Manitoba. En cas d'incohérence, se reporter à la version anglaise.

Version du site Web

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Version du site Web

Table des matières

Observations du vérificateur général adjoint 1

Points saillants du rapport 3

Réponse du ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources 5

Demande d'audit spécial 7

Contexte 9

Portée et approche 11

Constatations et recommandations 13

1 Piètre contrôle interne et mauvaise gestion du Programme de remise en état des carrières et des sablières 13

1.1 Processus de gestion des risques insuffisants 13
1.2 Piètre contrôle du versement des cotisations de remise en état et des redevances 15
1.3 Non-respect des pratiques d'appel d'offres 17
1.4 Participation des inspecteurs à un trop grand nombre de fonctions dans le cadre du Programme 18
1.5 Recouvrement non justifié des frais d'administration du Programme à même le Fonds 19
1.6 Non-respect des normes sur les documents à verser aux dossiers 20
1.7 Utilisation inadéquate de la technologie 21
1.8 Contrats de plus de 10 000 $ non affichés sur le site Web de divulgation proactive 22
1.9 Amélioration à apporter au cadre de présentation de rapports 23

Version du site Web

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Version du site Web

Observations du vérificateur général adjoint

L'article 16 de *la Loi sur le vérificateur général* stipule que le lieutenant-gouverneur en conseil, le ministre des Finances ou le Comité permanent des comptes publics peut demander un audit spécial des comptes d'un organisme gouvernemental, d'un bénéficiaire de fonds publics ou d'une autre personne ou entité qui, de quelque manière que ce soit, reçoit ou paie des fonds publics ou rend des comptes à leur égard. Je suis favorable à la présentation de demandes d'audit spécial, car celles-ci contribuent à prioriser le dépôt d'audits préoccupants devant les membres de l'Assemblée législative. Dans l'histoire du Bureau du vérificateur général, ces demandes ont généralement été acceptées et mises à exécution.

Mon bureau a reçu et accepté une demande d'audit spécial du ministre des Finances à la suite de préoccupations soulevées au sujet du Programme de remise en état des carrières et des sablières par le Service de consultation et de vérification interne et le ministère responsable. La demande précisait que nous devions mener rapidement notre enquête. Aussi, les membres de notre équipe des audits juricomptables ont-ils rencontré les fonctionnaires ministériels et gouvernementaux pour les informer périodiquement de leurs constatations et des prochaines étapes.

En vertu du paragraphe 16(3) de la Loi sur le vérificateur général, le vérificateur général peut déposer devant l'Assemblée législative un rapport sur une vérification effectuée s'il est dans l'intérêt public qu'il le fasse. Compte tenu des conséquences juridiques possibles liées aux allégations présentées, nous ne divulguerons pas publiquement certaines de nos constatations. J'estime néanmoins que la publication de nos constatations générales est dans l'intérêt public. Une faible surveillance et un piètre contrôle interne sont responsables de la piètre gestion du Programme de remise en état des carrières et des sablières. La présente enquête démontre donc l'importance vitale que revêt la mise en place de procédures de gestion robustes et de mesures de contrôle rigoureuses.

Je tiens à remercier le ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources ainsi que le ministère des Finances pour leur assistance durant la présente enquête.

Tyson Shtykalo, CPA, CA
Vérificateur général adjoint

Version du site Web

Version du site Web

Enquête concernant le Programme de remise en état des carrières et des sablièrest

1992
Création du Programme de remise en état des carrières et des sablières

Prélèvement de cotisations auprès des propriétaires de carrières pour la remise en état des carrières épuisées

5.2 millions de dollars
valeur du fonds

2018
Suspension du programme dans l'attente de résultats d'enquête

Demande d'audit spécial :

2019 – Le ministre des Finances demande un audit juricomptable, en vertu du paragraphe 16(1) de la *Loi sur le vérificateur général*

Examen d'irrégularités dans la gestion financière du programme

Notre enquête a permis de produire deux rapports :

Rapport à l'assemblée législative

NOS CONSTATATIONS :

- Faible surveillance du programme
- Piètre contrôle interne

15 recommandations formulées

Rapport au gouvernement

Constatations additionnelles présentées directement au gouvernement

Confidentialité nécessaire en raison de conséquences juridiques possibles

Version du site Web

Version du site Web

Réponse du ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources

Le printemps 2018 marque la découverte d'irrégularités financières potentiellement graves par la nouvelle haute direction du ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources et la suspension du Programme de remise en état des carrières et des sablières. Les préoccupations du Ministère sont ensuite transmises au Service de consultation et de vérification interne et, à la lumière des constatations préliminaires qui sont faites, le dossier est élevé à l'échelon du Bureau du vérificateur généra pour la tenue d'un audit juricomptable. Le Ministère remercie le Bureau du vérificateur général pour la diligence et la rigueur dont il a fait preuve à l'égard de l'audit demandé.

Nous confirmons par la présente le maintien de la suspension du Programme. Le Ministère reprendra à zéro l'examen du programme pour s'assurer que les carrières et les sablières sont remises en état d'une manière efficace et responsable. Nous vous assurerons que les recommandations formulées seront dûment prises en considération lorsque nous modifierons et remanierons en profondeur le Programme.

Version du site Web

Version du site Web

Demande d'audit spécial

Le 12 mars 2019, nous avons reçu une demande d'audit spécial en vertu du paragraphe 16(1) de *la Loi sur le vérificateur général*. Le ministre des Finances nous a demandé d'effectuer un audit juricomptable en raison d'irrégularités décelées dans la gestion financière du Programme de remise en état des carrières et des sablières.

Le paragraphe 16(2) de la Loi stipule que le vérificateur général doit faire rapport des constatations d'un audit effectué en vertu du paragraphe 16(1) à la personne ou à l'entité qui a demandé l'audit en question ainsi qu'au ministère chargé de l'organisme gouvernemental concerné. Nous avons reçu les allégations, mené un audit juricomptable et remis le rapport de nos constatations aux représentants ministériels et gouvernementaux concernés. En raison de conséquences juridiques possibles, nous ne ferons pas rapport de certaines de nos constatations, car il ne serait pas dans l'intérêt public de le faire.

Au cours de notre enquête, d'autres questions ont été portées à notre attention; celles-ci seront examinées dans le cadre du présent rapport. Rappelons que le présent rapport est rendu public en vertu du paragraphe 16(3) de la Loi, qui nous permet de présenter nos constatations s'il est dans l'intérêt public qu'elles le soient.

Version du site Web

Version du site Web

Contexte

En 1992, *la Loi sur les mines et les minéraux* crée le Fonds de réserve de remise en état des carrières dans lequel sont déposées les cotisations de remise en état versées par les exploitants de carrières d'agrégat. La cotisation est initialement fixée à 10 cents par tonne d'agrégat extraite, puis est majorée à 12 cents par tonne en 2012. Les cotisations versées au Fonds sont utilisées pour l'exécution de travaux de remise en état des carrières et des sablières épuisées dans toute la province. Le personnel du Programme de remise en état des carrières (appelé ci-après le « Programme ») reçoit les demandes présentées par les propriétaires fonciers pour la remise en état de carrières et de sablières épuisées, les approuve et impute les décaissements au Fonds de réserve de remise en état des carrières une fois les travaux terminés.

Les propriétaires fonciers peuvent choisir un entrepreneur approuvé par le Ministère pour l'exécution des travaux de remise en état. Si le propriétaire foncier ne choisit pas un entrepreneur, le ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources le fait à sa place.

L'objectif du Programme est d'assurer que les carrières et les sablières épuisées sont remises dans un état qui sain, stable et compatible, sur le plan écologique, avec les biens-fonds contigus. En dépit des particularités propres à chaque chantier, les travaux de remise en état consistent en général à adoucir les pentes des remblais et à étendre les dépôts de mort-terrain et de terre végétale disponibles sur la surface des carrières d'agrégat épuisées.

Le Programme auparavant administré par le ministère de la Croissance, de l'Entreprise et du Commerce relève du ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources (le « Ministère ») depuis octobre 2019.

En 2016-2017, 84 projets de remise en état d'une valeur totale de 3,4 millions de dollars ont été achevés et la valeur des cotisations versées au titre du Programme atteignait 3 millions de dollars. En date du 31 mars 2019, la valeur du Fonds de réserve de remise en état des carrières s'élevait à 5,2 millions de dollars.

Le Ministère a suspendu le programme en juillet 2018. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Programme demeurait suspendu, tandis que le Ministère poursuivait son examen des irrégularités constatées et attendait les résultats de la présente enquête ainsi qu'un rapport du Service de consultation et de vérification interne.

Version du site Web

Version

Portée et approche

La présente enquête s'est penchée sur la gestion du Programme de remise en état des carrières et des sablières en ce qui concerne un chantier ou une carrière d'envergure. Aux fins de notre enquête, nous avons embauché un ingénieur professionnel du génie civil ayant fait des études supérieures en ingénierie de l'environnement. Nous avons également effectué un audit juricomptable des dossiers électroniques obtenus, examiné des documents ministériels et interrogé le personnel ministériel. Notre enquête a pris fin le 18 janvier 2020.

Notre audit a été effectué conformément aux normes d'exercice des missions de juricomptabilité établies par Comptables professionnels agréés du Canada. Ces normes sont conçues pour encadrer les missions qui « portent sur des différends réels ou prévus, ou des situations de risque, de soupçon ou d'allégation de fraude ou d'autres comportements illégaux ou contraires à l'éthique ».

Nous n'avons pas évalué l'efficience et l'efficacité du Programme, ni mené une évaluation de facteurs liés à la sécurité et à l'environnement.

Version du site Web

Version du site Web

1 Piètre contrôle interne et mauvaise gestion du Programme de remise en état des carrières et des sablières

1.1 Processus de gestion des risques insuffisants

L'objectif du Programme de remise en état des carrières est d'assurer que les carrières et les sablières épuisées sont remises dans un état qui sain, stable et compatible, sur le plan écologique, avec les biens-fonds contigus. Lorsque nous avons examiné les dossiers relatifs aux projets, nous avons constaté que la justification du choix des chantiers à remettre en état n'était pas toujours évidente. Souvent, la justification était liée à des « motifs sécuritaires et environnementaux », mais ces motifs n'étaient ni définis ni évalués en fonction d'une échelle de classement quelconque. Il est vrai que le Ministère dispose de politiques faisant mention de dangers pour la sécurité publique et de facteurs environnementaux, mais ceux-ci ne sont pas définis de manière précise.

La gestion des risques permet de concentrer les ressources là où elles sont les plus nécessaires. Le Programme ne dispose pas d'une stratégie de gestion des risques qui précise une orientation sur le recensement et la priorisation des risques liés à la remise en état des carrières épuisées et qui comprend un niveau de tolérance aux risques. Une base de données classant les projets en fonction des risques, y compris les risques liés à la sécurité et à l'environnement, permettrait d'établir l'ordre de priorité des projets de remise en état.

La culture du programme était d'encourager l'utilisation des sommes versées au Fonds. Par exemple, nous avons constaté qu'un courriel a été envoyé à un inspecteur pour le féliciter d'être le premier inspecteur d'un million de dollars, ce qui signifiait qu'il avait réalisé un million de dollars de projets de remise en une année. Cet exemple montre que l'utilisation des sommes versées au Fonds avait préséance sur les risques encourus par la province et les travaux de remise en état proprement dits.

Nous avons appris que les responsables antérieurs du Programme n'avaient pas jugé nécessaire de mettre en place des procédures supplémentaires pour les projets d'envergure. Par exemple, un chantier de plusieurs acres dont on a extrait du calcaire sur une profondeur de 30 pieds est très différent d'une petite sablière ayant causé peu de dommages à un bien-fonds. Les grands chantiers auraient dû faire l'objet d'une évaluation environnementale ou d'une étude des répercussions sur la sécurité, ce qui n'a pourtant pas fait dans le cadre du Programme.

Version du site Web

PRIORISATION DES BIENS-FONDS DOMANIAUX

Selon les représentants ministériels, les carrières et les sablières se trouvant sur des biens-fonds domaniaux n'avaient pas la priorité. Les projets de remise en état étaient sélectionnés en fonction des demandes reçues aux termes du Programme plutôt qu'en fonction de critères objectifs axés sur les besoins.

Les biens-fonds domaniaux auraient dû être évalués en fonction de facteurs liés à la sécurité et à l'environnement et être inclus dans une base de données provinciale classant les projets de remise en état en fonction des risques. En ne remettant pas en état les biens-fonds domaniaux en fonction des risques, le Ministère s'est exposé à un risque de responsabilité en matière d'environnement et de sécurité.

Recommandation 1

Nous recommandons que le Ministère établisse un processus d'évaluation des risques documenté. Ce processus, qui inclurait des critères fondés sur les risques pour différents types de projets, permettrait d'harmoniser les directives et les approches avec les risques recensés. L'analyse des risques devrait également inclure un système de notation avec justification qui servirait à prévoir la probabilité d'effets négatifs.

Recommandation 2

Nous recommandons que le Ministère établisse des procédures additionnelles pour les projets comportant des risques plus élevés :

- Surveillance accrue
- Évaluations environnementales
- Études des répercussions sur la sécurité

Recommandation 3

Nous recommandons que le Ministère crée et mette à jour une base de données sur l'ensemble des chantiers de la province, y compris ceux dont sont extraits des minéraux de carrière domaniaux. Les chantiers devraient être classés en fonction des risques, et ceux présentant des risques élevés devraient avoir la priorité d'inspection et de surveillance.

Version du site Web

1.2 Piètre contrôle du versement des cotisations de remise en état et des redevances

Le Ministère n'a pas été en mesure de nous fournir le montant de la cotisation de remise en état versée par un entrepreneur ou propriétaire foncier en particulier. Nous avons obtenu trois montants différents et le Ministère n'a pas pu nous dire lequel de ces montants était le bon. Si le Ministère n'est pas pu nous fournir un bon montant pour un entrepreneur ou propriétaire foncier, nous craignons qu'il ne puisse le faire pour n'importe quel autre entrepreneur ou propriétaire foncier. Dans un effort pour déterminer le montant de la cotisation de l'entrepreneur en question, nous avons examiné l'information figurant sur le Rapport relatif aux carrières d'agrégat et sur les dépôts bancaires. Cette information et nos discussions avec le personnel nous ont permis de constater un manque de contrôle sur l'ensemble du processus de versement des cotisations et des redevances. Nos constatations à cet égard peuvent se résumer ainsi :

- Non-évaluation du caractère raisonnable des renseignements fournis sur le Rapport relatif aux carrières d'agrégat
- Absence de surveillance du respect des dates limites de présentation du Rapport relatif aux carrières d'agrégat
- Piètre contrôle de l'enregistrement des recettes

NON-ÉVALUATION DU CARACTÈRE RAISONNABLE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SUR LE RAPPORT RELATIF AUX CARRIÈRES D'AGRÉGAT

Le Rapport relatif aux carrières d'agrégat exige des entrepreneurs qu'ils déclarent eux-mêmes les tonnes d'agrégat extraites aux fins du versement de la cotisation de remise en état à la Province. En outre, il exige des entrepreneurs qu'ils fournissent des renseignements sur le nombre de tonnes extraites pour des organismes publics (y compris Infrastructure Manitoba) par contrat. Nous avons vu des exemples de rapports fournis par les entrepreneurs contractuels, mais nous avons été informés que le contenu de ces rapports n'était pas analysé par le Ministère.

Pour s'assurer que les tonnes déclarées sur le Rapport relatif aux carrières d'agrégat ne sont pas sous-estimées, le Ministère devrait évaluer le caractère raisonnable des renseignements fournis en fonction des risques. Pour avoir un aperçu des tonnes extraites des carrières, le Ministère peut examiner :

- les notes prises par l'inspecteur durant ses visites sur le chantier;
- l'information sur les pesées lorsqu'elle est accessible;
- les données provenant d'autres ministères tels qu'Infrastructure Manitoba;
- les données d'imagerie satellitaire;
- les constatations d'audit détaillées.

Version du site Web

Recommandation 4

Nous recommandons que le Ministère évalue le caractère raisonnable des renseignements fournis sur le Rapport relatif aux carrières d'agrégat pour s'assurer qu'il reçoit les cotisations et les redevances requises en vertu de la Loi. L'évaluation du caractère raisonnable du contenu du Rapport devrait être effectuée selon une approche fondée sur le risque.

NON-SURVEILLANCE DU RESPECT DES DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF AUX CARRIÈRES D'AGRÉGAT

Le propriétaire foncier ou l'entrepreneur doit présenter le Rapport relatif aux carrières d'agrégat, et les sommes dues le cas échéant, dans les 30 jours suivant le premier anniversaire de la délivrance d'un permis.

Le Ministère ne vérifie pas si un Rapport relatif aux carrières est présenté pour chaque permis délivré. Il ne vérifie pas non plus si les dates limites sont respectées. En conséquence, la présentation du Rapport relatif aux carrières d'agrégat n'est pas faite en temps voulu et, qui plus est, des redevances et des cotisations ne sont pas versées. Nous avons également constaté que des intérêts ne sont pas perçus en cas de retard d'un Rapport relatif aux carrières d'agrégat, et ce, malgré ce qu'exige le Règlement.

Recommandation 5

Nous recommandons que le Ministère crée un processus de surveillance pour s'assurer que le Rapport relatif aux carrières d'agrégat est reçu en temps voulu comme l'exige la législation et qu'un Rapport relatif aux carrières d'agrégat est reçu pour chaque permis délivré.

PIÈTRE CONTRÔLE DE L'ENREGISTREMENT DES RECETTES

Nous avons constaté un piètre contrôle interne de l'enregistrement des recettes à compter de 2010. Entre 2010 et 2018, un seul commis ouvrait le courrier, recevait les paiements en argent comptant et les chèques, préparait l'information sur les dépôts et effectuait les dépôts (il convient de noter que nous n'avons pas examiné les dépôts effectués avant 2010). Par ailleurs, nous n'avons remarqué aucun indice d'un examen de la gestion des dépôts bancaires. Le manque de séparation des tâches liées à la réception et à l'enregistrement des recettes augmente le risque de non-détection d'erreurs.

Version du site Web

Aucun rapprochement n'est effectué entre l'iMaQs (Integrated Mining and Quarrying System – système intégré de gestion des mines et des carrières utilisé par le Ministère) et les dépôts enregistrés dans le système SAP (logiciel de comptabilité gouvernementale).

Selon ce que nous avons appris, des changements ont été apportés au processus de dépôt en novembre 2018, ce qui inclut certaines améliorations au chapitre de la séparation des tâches. Cependant, nous n'avons pas vérifié le processus révisé dans le cadre de notre audit.

Nous avons également appris que les entrepreneurs ou les propriétaires fonciers ne recevaient aucun relevé de compte pour les permis délivrés, les rapports déposés et les versements effectués, à moins qu'ils n'en fassent la demande. L'envoi périodique de relevés est pourtant considéré comme une bonne pratique, car cela contribue à déceler les erreurs et les omissions.

Dans l'ensemble, nous avons constaté que les systèmes en place ne sont pas suffisamment robustes et ne garantissent pas le versement des sommes dues au Programme.

Version du site Web

Recommandation 6

Nous recommandons que le Ministère fasse le rapprochement des recettes enregistrées dans l'Integrated Mining and Quarrying System (iMaQs) et dans le système SAP.

Recommandation 7

Nous recommandons que le Ministère s'assure que les entrepreneurs et les propriétaires fonciers reçoivent des relevés de compte périodiques.

1.3 Non-respect des pratiques d'appel d'offres

Le Conseil du Trésor a autorisé le Ministère à émettre des contrats sans appel d'offres pour de petits projets de remise en état lorsque, selon les taux standard de location du matériel lourd de chantier, la valeur des contrats était inférieure à 50 000 dollars. Selon la directive du Conseil du Trésor, qui est entrée en vigueur en janvier 2013, les projets plus importants devaient faire l'objet d'un appel d'offres.

Durant notre examen des courriels du Ministère et d'autres dossiers relatifs aux projets, nous avons constaté qu'aucun projet n'avait fait l'objet d'un appel d'offres à partir de 2005. Lorsque nous avons

demandé aux membres du personnel du Ministère s'ils avaient eu connaissance de projets visés par un appel d'offres, aucun projet ne leur est venu à la mémoire. Pour éviter le lancement d'appels d'offres pour des projets importants, la pratique était de diviser ces projets en composantes de moins de 50 000 $ par titre et par année.

Durant notre enquête, nous avons constaté qu'une grande carrière avait mis en œuvre plusieurs projets sur une période de trois ans. Ainsi, ce qui était réellement un grand projet de remise en état avait été divisé en une série de plus petits projets de 50 000 $ chacun. En faisant cela, on a évité le processus d'appel d'offres. Ces projets ont été réalisés à l'intérieur de biens-fonds contigus sur plusieurs années consécutives et auraient donc dû être visés par des appels d'offres en vertu des politiques du Ministère régissant l'administration du Fonds de réserve de remise en état des carrières.

Recommandation 8

Le Ministère devrait veiller au respect des procédures d'appel d'offres.

1.4 Participation des inspecteurs à un trop grand nombre de fonctions dans le cadre du Programme

Nous avons remarqué que des tâches incompatibles étaient dévolues aux inspecteurs. Ces derniers pouvaient sélectionner les projets de remise en état à approuver, choisir les entrepreneurs chargés d'effectuer les travaux (si le propriétaire foncier ne les choisissait pas lui-même) et préparer les contrats de location d'équipement avec les entrepreneurs. Les inspecteurs disaient également aux entrepreneurs quels montants ils devaient facturer.

La gestion des travaux réalisés par les entrepreneurs est une fonction relevant des inspecteurs qui est incompatible avec la fonction de sélection des entrepreneurs responsables des travaux de remise en état. La non-séparation de ces fonctions peut se traduire par des liens de favoritisme et d'autres relations inappropriées, l'embauche d'amis notamment.

Nous avons la preuve que des inspecteurs envoyaient des instructions par courriel aux entrepreneurs sur les montants à facturer et la ventilation des factures. Lorsque nous avons posé des questions à ce sujet, on nous a dit que c'était une pratique courante malgré le fait que les politiques ministérielles stipulent que l'estimation du coût d'un projet de remise en état doit demeurer confidentielle et ne doit pas être divulguée au propriétaire foncier ou à l'entrepreneur privé. De toute évidence, les inspecteurs n'auraient pas dû donner de directives aux entrepreneurs sur la préparation de leurs factures. Au lieu de cela, ils auraient dû jouer un rôle de surveillance indépendante du Programme en vérifiant les fiches de présence et les factures préparées par les entrepreneurs pour s'assurer qu'elles ne comportaient pas d'erreurs de calcul et qu'elles étaient réglées.

Version du site Web

Recommandation 9

Nous recommandons que la fonction d'inspection soit distincte de la fonction d'administration des projets de remise en état des carrières.

1.5 Administration cost recovery from fund not supported

Depuis 2000, le Ministère recouvre ses coûts à même le Fonds de réserve de remise en état des carrières. En mai 2005, selon un rapport de vérification interne, le Ministère recouvrait 75 % de ses coûts salariaux et de ses frais d'administration à même le Fonds de remise en état des carrières. Ce rapport mentionne que des sommes trop importantes étaient imputées au Fonds et que le taux de recouvrement aurait dû être d'environ 57 %. Nous avons examiné les détails du grand livre général SAP du Fonds de remise en état des carrières et constaté que des sommes étaient toujours recouvrées. Selon l'information que nous avons reçue, depuis 2013-2014, le Ministère recouvre 85 % de ses coûts salariaux et de ses frais d'administration.

Les sommes imputées au Fonds de réserve de remise en état des carrières pour les heures consacrées aux fonctions d'inspection et d'administration du Programme devraient être justifiées au moyen d'une méthode permettant de séparer les heures de travail administratif et les frais d'administration des fonctions d'inspection et de remise en état des carrières. Ce serait le seul moyen de s'assurer que le Fonds ne subventionne pas les activités du Ministère.

Recommandation 10

Nous recommandons que le Ministère justifie le recouvrement de ses coûts au moyen d'une méthode de suivi des coûts liés aux fonctions d'inspection et de remise en état des carrières. L'information devrait être mise à jour annuellement pour assurer que les taux de recouvrement des coûts demeurent pertinents.

Version du site Web

1.6 Non-respect des normes sur les documents à verser aux dossiers

Lorsque nous avons examiné les dossiers relatifs aux projets, nous avons constaté que de nombreux dossiers ne contenaient pas les renseignements clés requis en vertu des politiques du Programme (p. ex. photographies des chantiers, fiches des temps d'utilisation du matériel utilisé pour les travaux de remise en état, vidéos sur les lieux de projets de remise en état). Il importe que les documents versés aux dossiers soient complets et exacts en cas, surtout, de litige avec un entrepreneur ou un propriétaire foncier. Une liste de vérification permettrait de s'assurer que tous les renseignements requis ont été obtenus et inclus aux dossiers.

Dans certains dossiers que nous avons examinés, l'inspecteur des mines et notre expert-ingénieur n'ont pas pu déterminer si le travail avait été bel et bien fait, où le travail avait été fait exactement et si le montant facturé était raisonnable. Les outils technologiques, les images ou les vidéos datées montrant les chantiers avant et après la remise en état ainsi que les coordonnées GPS sont tous des moyens de faciliter l'examen de la gestion et l'assurance de la qualité qui pourraient être utilisés en combinaison avec d'autres pièces justificatives pour offrir des preuves tangibles et suffisantes sur la remise en état et limiter la subjectivité.

Lorsque nous avons examiné les dossiers relatifs aux projets visés par notre enquête, nous n'avons trouvé aucune preuve d'un examen de la gestion portant sur les processus d'assurance de la qualité. En fait, dans le cadre de l'une de nos procédures, une comparaison des renseignements obtenus grâce à l'application Google Earth avec ceux figurant dans ces dossiers nous a permis de constater des divergences.

Recommandation 11

Nous recommandons que le Ministère établisse un processus d'assurance de la qualité. Le Ministère devrait inclure une liste de vérification à ses normes sur les documents à verser aux dossiers et veiller à ce que des preuves tangibles et suffisantes sur les travaux de remise en état figurent aux dossiers.

Version du site Web

1.7 Utilisation inadéquate de la technologie

La machinerie lourde moderne servant à l'exécution des travaux de remise en état est équipée de dispositifs technologiques qui permettent de faire le suivi et faire rapport d'éléments tels que l'utilisation horaire, le temps d'inactivité et la position GPS. Des dispositifs technologiques de ce genre ne sont pas utilisés aux fins de la surveillance des projets réalisés dans le cadre du Programme. Les politiques ministérielles exigent plutôt que les opérateurs de machinerie lourde utilisent un enregistreur Servis. Cet enregistreur, dont le fonctionnement repose sur le mouvement de la machinerie, est doté d'une carte de temps sur laquelle s'inscrit une marque indiquant quand la machinerie est utilisée et quand elle ne l'est pas. Ce type de lecteur de carte manuel peut faire l'objet de manipulations. En effet, les cartes peuvent être modifiées, créant un risque de paiements en trop. L'utilisation de dispositifs technologiques modernes assurerait un meilleur suivi de la machinerie effectuant les travaux, des heures et des dates auxquelles le travail a été effectué et des titres des biens-fonds sur lesquels les travaux sont effectués.

Recommandation 12

Nous recommandons que le Ministère mette à jour son manuel de politique pour s'assurer qu'il utilise des technologies de pointe pour la surveillance des projets de remise en état.

Version du site Web

1.8 Contrats de plus de 10 000 $ non affichés sur le site Web de divulgation proactive

Selon l'article 80 de *la Loi sur la gestion des finances* publiques et son règlement d'application, le ministre des Finances doit publier des renseignements tels que les noms des parties au contrat ainsi que la valeur et les types de contrats d'approvisionnement du gouvernement en biens et en services d'une valeur de 10 000 $ ou plus. Ces renseignements doivent être affichés sur le site Web provincial de divulgation proactive. Or, les renseignements concernant les contrats de remise en état ne sont actuellement pas affichés sur ce site, le rapport SAP utilisé pour générer ces renseignements étant fondé sur des charges. Comme les paiements contractuels en question proviennent d'un compte de passif, ils ne font pas partie des renseignements inclus sur le site de divulgation proactive.

Recommandation 13

Nous recommandons que le Ministère des Finances surveille les décaissements sur les comptes non budgétaires du grand livre général pour s'assurer que tout contrat d'une valeur de 10 000 $ ou plus est affiché sur le site Web de divulgation proactive du gouvernement.

Recommandation 14

Nous recommandons que le Ministère s'assure que tous les contrats de 10 000 $ ou plus pour la réalisation de travaux couverts par le Fonds de réserve de remise en état des carrières soient affichés sur le site Web de divulgation proactive du gouvernement.

Version du site Web

1.9 Amélioration à apporter au cadre de présentation de rapports

Lorsque nous avons examiné les rapports annuels ministériels pour les exercices se terminant en 2017 et en 2018, nous avons constaté des lacunes au chapitre de l'information publique sur le rendement du Programme. Le rapport annuel de 2019 ne renferme aucune information sur le Programme, et ce, malgré le fait que celui-ci était en place jusqu'en juillet 2019.

La présentation de rapports publics sur le rendement du Programme permet aux lecteurs de déterminer si le Ministère est sur la bonne voie d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé et s'il a fait les progrès qu'il était censé faire. Les rapports publics doivent montrer comment le Fonds de réserve de remise en état des carrières a été utilisé pour que les lecteurs soient en mesure de tenir le gouvernement responsable de son rendement.

Dans le rapport annuel de 2017, on mentionne que le nombre d'hectares et les projets de remise en état sont des indices clés de l'efficacité du Programme, et le rapport de 2018 va dans le même sens. Une meilleure façon de mesurer l'efficacité serait de comparer les progrès réalisés par rapport à un plan établi. Ce plan devrait tenir compte des risques associés à la remise en état et à l'inspection et établir des priorités établies en fonction de ces risques. Le nombre d'hectares et de projets de remise en état n'est pas une preuve d'efficacité en soi. En effet, un grand nombre de chantiers à faible risque peuvent être remis en état avant que le soient des chantiers à risque plus élevé, ce qui est incompatible avec une utilisation judicieuse des ressources. Aucune information quantifiable ne montre que le programme a atteint son objectif et aucune explication n'est fournie non plus sur les changements survenus par rapport à l'année précédente.

Dans les rapports annuels de 2017 et de 2018, on mentionne que les travaux de remise en état sont réalisés dans le cadre d'ententes conclues avec des équipementiers privés ou de contrats ayant fait l'objet d'un appel d'offres, ce qui donne l'impression que les appels d'offres étaient une pratique habituelle (voir la section 1.3 pour des informations sur les pratiques en matière d'appels d'offres). Le nombre de contrats n'est pas précisé, et rien n'indique s'ils ont fait l'objet ou non d'un appel d'offres. En outre, aucune information n'est fournie sur les inspections effectuées, le nombre d'ordonnances émises et les conséquences de toute non-conformité avec la réglementation.

Les rapports annuels de 2017, de 2018 et de 2019 du Ministère établissent un rapprochement relativement au Fonds de réserve pour l'abandon de puits de pétrole, y compris le solde du début de l'exercice ainsi que la différence entre les sommes ajoutées au Fonds et celles qui en sont retranchées. Des informations similaires ne sont pas fournies pour le Fonds de réserve de remise en état des carrières. Or, ces informations montreraient les variations du Fonds en cours d'année et seraient donc fort utiles.

Version du site Web

Recommandation 15

Nous recommandons que le Ministère examine l'information fournie sur sa fonction d'inspection et sur le Programme dans son rapport annuel et s'assure que l'information incluse permette aux lecteurs de déterminer si l'objectif du Programme a été atteint et comment les fonds confiés au Ministère ont été utilisés. Le Ministère pourrait notamment élaborer des indicateurs de rendement clés et présenter des explications sur tout écart par rapport aux résultats attendus et en faire rapport.

Version du site Web

Notre vision

Être appréciés pour notre influence positive sur la performance du secteur public au moyen de travaux et de rapports d'audit aux effets importants.

Notre mission

Porter notre attention sur des domaines d'importance stratégique pour l'Assemblée législative et fournir aux députés de l'Assemblée des audits fiables et efficients.

Notre mission comprend la production de rapports d'audit faciles à comprendre qui incluent des discussions sur les bonnes pratiques au sein des entités verifiees et des recommandations que, une fois mises en œuvre auront des effets importants sur la performance du gouvernement.

Nos valeurs | Responsabilité | Intégrité | Confiance | Collaboration | Innovation | Croissance professionnelle

Vérificateur général adjoint
Tyson Shtykalo

Directrices principales et directeurs principaux
Jeffrey Gilbert
Erika Thomas

Directeur des communications
Frank Landry

Soutien administratif
Jomay Amora-Dueck
Tara MacKay

Conception graphique
Waterloo Design House

Version du site Web

Version du site Web

Vérificateur général
MANITOBA

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec notre bureau :

Bureau du vérificateur général
330, avenue Portage, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4

Téléphone : 204 945-3790 Télécopieur : 204 945-2169
contact@oag.mb.ca | www.oag.mb.ca

Facebook.com/AuditorGenMB
Twitter.com/AuditorGenMB
Linkedin.com/company/manitoba-auditor-general